

AIR FRANCE-KLM

ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2017

REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

Remarque préalable

Pour mémoire, les questions écrites, pour être recevables, doivent être :

- en relation avec l'ordre du jour de l'Assemblée
- adressées au Président par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée
- accompagnées d'une attestation d'inscription en compte des actions.

Afin de consacrer plus de temps aux questions posées par les actionnaires présents dans la salle, les réponses aux questions écrites sont mises en ligne préalablement à l'Assemblée sur notre site internet www.airfranceklm.com dans une rubrique spécifique conformément à la réglementation. L'article L225-108 du Code de commerce prévoit en effet que "*la réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la société*". Une copie des réponses mises en ligne sur notre site Internet peut être consultée auprès du Secrétaire de l'Assemblée par les actionnaires qui le souhaitent.

Dans le même esprit, le texte des questions a été résumé (sans en dénaturer le sens) dès lors qu'il n'est pas utile de les reprendre *in extenso* pour leur bonne compréhension.

Organisation de l'Assemblée générale	2
Augmentation de capital réservée au profit de China Eastern et de Delta Airlines	2
Relations entre Air France et KLM	3
Servair	3
Divers	4

Organisation de l'Assemblée générale

M. Auffret, constatant que la date, l'heure et le lieu retenus pour l'Assemblée générale du 4 septembre 2017 sont très différents de ceux habituellement choisis pour les Assemblées générales annuelles d'Air France-KLM, souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles ils ont été arrêtés ainsi

La date retenue pour l'Assemblée générale mixte du 4 septembre 2017 est conforme au calendrier des opérations annoncées le 27 juillet 2017 et tel qu'arrêté dans la note d'opération relative aux opérations ayant reçu le visa de l'AMF n°17-441. L'Assemblée générale étant réunie extraordinairement, le lieu et l'heure retenus pour la tenue de cette assemblée sont nécessairement différents de ceux retenus pour les assemblées générales annuelles dont les lieux sont réservés deux ans à l'avance. L'hôtel Pullman Paris Centre Bercy, lieu où sera organisée l'assemblée générale du 4 septembre, répond tout à fait aux exigences techniques et de sécurité requises par Air France-KLM pour l'organisation d'un tel évènement.

Augmentation de capital réservée au profit de China Eastern et de Delta Airlines

M. Auffret s'interroge sur les conditions d'entrée au capital d'AFKLM de China Eastern et de Delta Airlines et la raison pour laquelle ces dernières ne s'inspirent pas de l'histoire récente des entrées d'opérateurs étrangers dans le capital de sociétés où l'Etat français est actionnaire minoritaire. Il prend notamment pour exemple l'opération lancée par PSA en avril-mai 2014 qui a permis l'entrée de Dongfeng Motor (et de l'Etat français) au capital tout en laissant la place à l'actionariat « non institutionnel » par le biais d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et d'une émission de bons de souscription d'actions. Il rajoute par ailleurs qu'une augmentation classique de capital, c'est-à-dire élargie à tous les actionnaires d'AFKLM, permettrait de régénérer plus largement et sans dilution les fonds propres d'AFKLM dans l'intérêt de toutes les parties (y compris des salariés actionnaires).

Conditions d'entrée au capital d'Air France-KLM de China Eastern et de Delta Airlines

Le Conseil d'Administration d'Air France-KLM a évalué en détail les alternatives stratégiques pour la Société. L'augmentation de capital envisagée est une nouvelle étape majeure dans le renforcement des partenariats stratégiques d'Air France-KLM. D'un point de vue stratégique, Air France-KLM bénéficiera d'un accès privilégié au marché Chinois en forte croissance ainsi que du renforcement de sa JV transatlantique avec Delta Air Lines, permettant de générer davantage de synergies, solidifiées sur le long terme par des liens capitalistiques, et créer de la valeur à long terme pour ses actionnaires.

Le prix de souscription a été évalué en détail par le Conseil d'Administration dans le contexte de la création de valeur apportée par les partenariats stratégiques, et présente une prime sur le cours historique d'Air France-KLM (de 42% par rapport à la moyenne pondérée du cours sur les 12 derniers mois à la date du 26 juillet 2017).

Nous estimons par conséquent que cette opération est favorable pour les actionnaires d'Air France-KLM.

Choix d'une augmentation de capital réservée

L'augmentation de capital réservée envisagée s'inscrit dans une opération visant à solidifier les perspectives long terme d'Air France-KLM, et présente de ce fait des avantages tant stratégiques (accès privilégié au marché Chinois en forte croissance ainsi que du renforcement de sa JV transatlantique avec Delta Air Lines) que financiers. Cette opération constitue une priorité pour le groupe afin de favoriser la consolidation de notre actionariat en lien avec le renforcement de nos alliances stratégiques (le partenariat transatlantique avec Delta étant très profitable pour le Groupe Air France-KLM, avec un impact sur le résultat opérationnel très significatif de plusieurs centaines de millions d'euros).

Les actionnaires existants d'Air France-KLM pourront bénéficier de ces avantages créateurs de valeur.

Relations entre Air France et KLM

M. Allaguillemette, constatant qu'une méfiance mutuelle semble s'instaurer entre Air France et KLM depuis quelques temps, s'interroge si, à terme, un divorce entre les deux compagnies serait envisagé compte-tenu de l'incompréhension entre français et hollandais.

Il n'est pas question qu'Air France et KLM "divorcent". La presse s'est fait l'écho récemment de « difficultés » entre les équipes des deux compagnies, de manière à l'évidence très exagérée, à la suite de la publication d'un travail conduit par deux sociologues français et néerlandais. Des actions sont mises en œuvre en continu pour améliorer la qualité des relations entre les équipes là où c'est nécessaire. Elles portent leur fruit et il n'a jamais été envisagé de remettre en cause la fusion entre les deux compagnies, que par ailleurs personne ne souhaite ni ne demande.

Servair

M. Allaguillemette rappelant la réponse à sa question concernant la cession de 49,99% du capital de Servair à « Gategroup » apportée lors de la dernière Assemblée générale du 16 mai 2017 et selon laquelle cette cession permettrait à Servair de disposer des moyens de son développement futur grâce à un partenariat industriel avec un acteur de premier plan, indique que la presse a annoncé, le 21 juillet 2017, que les banques américaines avaient décidé d'arrêter de financer le groupe HNA, propriétaire de « Gategroup ». Il demande alors si les stratèges d'Air France n'auraient pas manqué de clairvoyance.

Air France, concentrant ses ressources sur son « core business », n'était pas dans la capacité de financer un développement indépendant de Servair, pouvant demander plus d'une centaine de millions, sans parler des délais de mise en œuvre. Dans ce contexte, l'avenir de Servair passait par l'adossé à un grand groupe industriel du secteur, ou éventuellement à un groupe financier capable de dédier rapidement les ressources nécessaires à un développement indépendant.

La cession de 49.99% de Servair à Gategroup vient parfaitement répondre à cet objectif, puisqu'elle :

- vient créer **le premier groupe de catering mondial**, avec une couverture capable de répondre aux demandes des grandes compagnies aériennes
- bénéficie **d'activités totalement complémentaires de Gategroup et Servair**, avec une seule cuisine en doublon au Brésil (d'ailleurs une création récente de Servair encore relativement modeste).

Dans cette opération entre industriels du secteur, le critère de la capacité de financement devient moins prioritaire, que la complémentarité d'activité et la couverture mondiale, puisque les cuisines de Gategroup existent, ont d'ores et déjà une base de clientèle et ne sont plus à développer pour répondre à des appels d'offres globaux. L'avenir de Servair est maintenant moins risqué, voire assuré au sein du premier groupe mondial de Catering, sans avoir le souci d'une recherche de financement pour de la croissance externe.

Cette logique eut été différente si la transaction avait été faite directement avec HNA seule, sans la présence de Gategroup, puisque les activités catering de HNA sont limitées à la Chine. Les capacités de financement seraient redevenues le critère prioritaire. Mais ce n'est pas le cas, puisque la transaction Servair a été faite avec Gategroup, entre Industriels totalement complémentaires, et permet au nouveau groupe une couverture de toutes les principales escales du monde, apte à répondre aux demandes des compagnies clientes.

Divers

M. Allaguillemette fait référence à un courrier adressé au Président d'Air France et s'étonne que ce dernier n'ait pas eu connaissance de la réponse apportée en son nom

Une réponse au courrier du 19 janvier 2017 relatif à une demande de faveur concernant les locaux utilisés par l'association Amicale Musée UTA a d'abord été apportée par le Secrétaire Général du Groupe puis par le Directeur de l'Immobilier d'Air France. Depuis de nombreuses années, il est d'usage à Air France que certaines questions particulières posées au Président de l'entreprise soient traitées par les responsables concernés. Ils ont alors délégué de la part du Président pour le faire.